



VOVINAM VIET VO DAO CLUB SUD 91

PHOTO


FICHE D'INSCRIPTION SAISON 20....-20.... (18 ans et +)


Nom : Prénom :


Date de naissance :/...../.... Poids :Kg Taille :cm


Adresse :

Code Postal : Ville :

 domicile.....

 :

 bureau.....

 :

Grade :

N°de licence : N°de licence VVN VVD :

N° de passeport :

JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL VOUS AUTORISANT À LA PRATIQUE DU VOVINAM VIET VO DAO

➤ **COTISATION** : *La cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon*

3 COURS / SEMAINE

Annuelle : 200€
chèque n° :

Semestrielle : 100€
chèque n° :

Trimestrielle : 67€
chèque n° :

2 COURS / SEMAINE

Annuelle : 175€
chèque n° :

Semestrielle : 87.50€
chèque n° :

Trimestrielle : 58.50€
chèque n° :

1 COURS/SEMAINE

Annuelle : 150€
chèque n° :

Semestrielle : 75€
chèque n° :

Trimestrielle : 50€
chèque n° :

➤ **LICENCE** : 36€

➤ **PASSEPORT** : 25€

**COURS AU GYMNASSE DES ROCHES, MAISSE
LES LUNDI ET MERCREDI DE 19H00 À 21H00, LES SAMEDI DE 10H30 À 12H30.**



VOVINAM VIET VO DAO CLUB SUD 91

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le port du Vo Phuc est obligatoire. Celui-ci doit être propre et non froissé. La ceinture doit être retirée pour boire ou manger.

ARTICLE 2 :

Le salut est effectué à l'entrée ainsi qu'à la sortie du tapis.

ARTICLE 3 :

Le port de bijoux (bagues, boucles d'oreille, chaînes, bracelets, etc...) est proscrit pour éviter toute blessure (soi-même ou son partenaire, ou tout autre pratiquant).

ARTICLE 4 :

Par mesure d'hygiène et pour éviter toute blessure, les ongles des mains et pieds doivent être coupés et propres.

ARTICLE 5 :

Durant l'entraînement, il est formellement interdit de mâcher du chewing-gum.

ARTICLE 6 :

Toute forme de vulgarité est interdite lors du port de la ceinture. Par ailleurs, tout comportement inadapté et/ ou manque de respect à l'égard de l'enseignant ou des autres Vo Sinh sera sanctionné.

ARTICLE 7 :

Lors du cours, toute demande auprès de l'enseignant sera précédée du salut.

ARTICLE 8 :

Il est demandé aux pratiquants d'être ponctuels pour participer à la mise en place des tapis. Lorsqu'un pratiquant arrive quand le cours a débuté, il devra après avoir salué la personne ayant pris le cours, effectuer 20 pompes et s'échauffer seul.

ARTICLE 9 :

Il est demandé au Vo Sinh d'apporter sa boisson à chaque cours.

ARTICLE 10 :

La cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie, il est demandé que les règlements de cotisation soient transmis en même temps que la fiche d'inscription remplie.

Signature du Praticant,
précédée de la mention « lu et approuvé » :



VOVINAM VIET VO DAO
CLUB SUD 91

AUTORISATION DE DIFFUSION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e).....,

(rayer la mention inutile)

- autorise
- n'autorise pas

Le Club VVN VVD Sud 91 à diffuser des photos prises de moi en groupe ou individuellement, sur le site Internet du Club (vovinam-maïsse.com), soit sur tout autre support de communication.

Je m'engage à ne réclamer aucun droit.

Fait à

Le

« Lu et approuvé »

Signature: